

**PROPOSITION DE STRATÉGIE DE
GESTION DES RISQUES POUR
L'AMMONIAC, LES CHLORAMINES
INORGANIQUES ET LES EFFLUENTS
DES EAUX USÉES CHLORÉES EN
VERTU DE LA LCPE (1999)**

**Rapport des séances de consultation
du 20 août au 4 novembre 2002**

Résumé des suggestions des participants

décembre 2002

Environnement Canada

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Au sujet de ce rapport	2
Le processus de consultation	2
Le calendrier	4
Chapitre 1: Commentaires des participants sur l'instrument proposé	7
Partie 1 Les objectifs de gestion des risques	7
Les chloramines inorganiques et les effluents des eaux usées chlorées	8
L'ammoniac	9
Partie 2 Critères/seuil de sélection	16
La chloration	18
L'ammoniac	19
Le volume d'effluent rejeté	20
Partie 3 Échéanciers et mise en oeuvre	23
Partie 4 Administration	25
Chapitre 2: Thèmes de nature générale	27
Harmonisation et travail en commun	27
Conformité et application.....	31
Mesure de rendement	31
Implications de la stratégie à long terme.....	32
Financement.....	33
Prochaines étapes	34

Introduction

Environnement Canada a tenu une série de séances de consultation d'une journée dans 13 centres à travers le Canada, du 20 août au 4 novembre 2002. Durant ces séances, Environnement Canada a présenté des informations aux participants et autres parties intéressées et a recueilli des commentaires sur la proposition de stratégie de gestion des risques pour l'ammoniac¹, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)]. Ces substances ont été soit ajoutées, ou vont être ajoutées, à la Liste des substances toxiques (Annexe 1) de la LCPE (1999). Ces substances sont rejetées dans les eaux de surface par l'intermédiaire des effluents des eaux usées municipales.

Environnement Canada reconnaît que la gestion des risques associés aux effluents des eaux usées provenant des réseaux municipaux et d'autres systèmes de traitement est de nature complexe. La proposition qui exige l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution en vertu de la LCPE (1999) constitue la première étape du développement d'une stratégie à long terme qui considérera à la fois les exigences de la LCPE (1999) et de la *Loi sur les pêches*.

Ces séances de consultation visaient à fournir :

- 1) de l'information contextuelle sur les substances visées par l'instrument proposé en vertu de la LCPE (1999) et sur le développement d'une stratégie à long terme;
- 2) l'occasion de faire des commentaires sur les éléments proposés de l'avis requérant la préparation et la mise en œuvre de plans de prévention de la pollution en vertu de la LCPE (1999), tels que :
 - a) les objectifs de gestion des risques pour l'ammoniac, les chloramines inorganiques et les effluents des eaux usées chlorées;
 - b) les critères utilisés pour sélectionner les systèmes de traitement des eaux usées pour lesquels les plans de prévention de la pollution s'avéreront nécessaires;
 - c) le calendrier de préparation et de mise en œuvre des plans de prévention de la pollution.

Les consultations ne visaient pas à établir un consensus sur les questions discutées ni à soumettre des recommandations au vote.

Environnement Canada s'est engagé à préparer un résumé des suggestions reçues lors des séances de consultation et à distribuer ce rapport à ceux qui ont participé à la consultation. À la suite de l'examen des commentaires reçus, Environnement Canada

¹ La nomenclature pour l'ammoniac est susceptible d'être changée.

proposera officiellement, par la publication d'un avis dans la *partie 1 de la Gazette du Canada*, un instrument de prévention ou de contrôle pour l'ammoniac, les chloramines inorganiques et les effluents des eaux usées chlorées au cours du printemps de 2003. Cette publication sera suivie d'une période de 60 jours réservée aux commentaires et l'instrument final sera publié en 2004.

Au sujet de ce rapport

Ce rapport présente un résumé des suggestions clés, des points de vue, des idées et des enjeux qui ont été soulevés pendant les séances de consultation. Le but de ce rapport n'est pas d'inclure tous les commentaires, mais plutôt de présenter la gamme de commentaires, de préoccupations communes, de perspectives régionales, de points de convergence et de divergence, de suggestions d'améliorations et d'enjeux qui exigent des éclaircissements et qui ont été discutés lors des consultations.

Les questions soulevées par les participants ayant trait à la « Stratégie de gestion des risques » sont présentées dans le **premier chapitre** de ce rapport. La première partie traite des objectifs de gestion des risques proposés pour l'ammoniac, les chloramines inorganiques et les effluents des eaux usées chlorées. La deuxième partie présente les commentaires à propos des critères proposés pour sélectionner les systèmes de traitement des eaux usées pour lesquels des plans de prévention de la pollution seront requis. La troisième partie présente les commentaires reçus sur le calendrier proposé pour l'élaboration et l'exécution des plans de prévention de la pollution. La quatrième partie présente les commentaires reçus sur les questions touchant l'administration des plans de prévention de la pollution.

Également, un certain nombre de thèmes généraux et communs sont apparus au cours des séances de consultation. Ceux-ci sont présentés dans le **deuxième chapitre** du rapport intitulé *Thèmes de nature générale* et comprennent les sections suivantes : harmonisation et travail en commun; conformité et application; mesures de rendement; implications de la stratégie à long terme; et le financement.

L'annexe D à ce rapport présente la liste des personnes contact d'Environnement Canada au sujet de cette initiative.

Le processus de consultation

Afin d'étayer le processus de consultation, Environnement Canada a préparé deux documents qui ont été distribués aux participants avant les séances de consultation. La Proposition de *stratégie de gestion des risques pour l'ammoniac, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées en vertu de la LCPE (1999)* décrit brièvement l'approche proposée en se basant sur la planification de la prévention de la pollution en vertu de la LCPE (1999) en tant que première étape, et sur l'élaboration d'une stratégie à long terme pour la gestion des eaux usées. Le document intitulé La *planification de la prévention de la pollution pour l'ammoniac, les chloramines*

inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées - document de travail présente les particularités de l'avis proposé qui nécessitera l'élaboration et l'exécution des plans de prévention de la pollution. Ces deux documents seront disponibles sur le site Web d'Environnement Canada à l'adresse suivante :

<http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/documents/part/mwwe/summary.cfm>

ou

<http://www.ec.gc.ca/nopp/docs/consult/wastewater/fr/index.cfm>

Des représentants des provinces et des territoires, des municipalités, associations d'industries, des groupes environnementaux et d'autres parties intéressées ont été invités. En ce qui concerne les municipalités, Environnement Canada a invité des représentants de réseaux de collection ou d'usines de traitement des eaux usées qui déversent plus de 5 000 m³/jour. Cette approche a été adoptée dans le but d'impliquer ceux qui sont directement concernés par la stratégie proposée ainsi que pour informer les autres municipalités des intentions d'Environnement Canada d'élaborer une stratégie à long terme pour les effluents des eaux usées.

Les séances de consultation ont été conçues de manière à être participative et à permettre des échanges libres ainsi que de fournir des commentaires ou suggestions à Environnement Canada. À la suite de la première séance tenue à Saskatoon, en Saskatchewan, le programme a été revu afin de passer plus de temps sur l'instrument de planification de la prévention de la pollution.

Toutes les sessions subséquentes se sont déroulées de la même façon. Le personnel d'Environnement Canada a effectué des présentations lors d'assemblée plénière afin d'établir le contexte de l'initiative en ce qui a trait aux exigences de la LCPE (1999), décrire brièvement la proposition de stratégie de gestion des risques pour l'ammoniac, les chloramines inorganiques et les effluents des eaux usées et cibler les éléments proposés de l'avis qui nécessiteront l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution. De plus, les participants ont été informés de l'intention d'Environnement Canada d'élaborer une stratégie à long terme pour la gestion des effluents des eaux usées.

Les participants ont pu obtenir des éclaircissements lors de périodes de questions et réponses, ont eu la possibilité de discuter des éléments de la méthode proposée au cours de séances en petits groupes, et de soumettre des commentaires par le biais de rapports plénières et écrits. Les participants ont également été invités à soumettre leurs observations écrites au cours des deux semaines suivant chaque séance.

Un total de 365 participants ont assisté aux séances de consultation qui se sont tenues dans 13 centres au Canada. Une liste complète des participants est incorporée dans ce rapport (annexe A). De plus, Environnement Canada a reçu 25 commentaires écrits en provenance des municipalités, d'organismes professionnels et environnementaux; une liste de ceux qui ont soumis ces documents est présentée à l'annexe B.

Ci-dessous se trouve la liste des centres et des dates respectives où les séances de consultation ont eu lieu :

- Saskatoon, Saskatchewan (20 août 2002)
- St-Jean, Terre-Neuve et Labrador (9 septembre 2002)
- Moncton, Nouveau-Brunswick (11 septembre 2002)
- Toronto, Ontario (23 septembre 2002)
- London, Ontario (24 septembre 2002)
- Sudbury, Ontario (26 septembre 2002)
- Saint-Hyacinthe, Québec (2 octobre 2002)
- Winnipeg, Manitoba (8 octobre 2002)
- Edmonton, Alberta (10 octobre 2002)
- Nanaimo, Colombie-Britannique (24 octobre 2002)
- Vancouver, Colombie-Britannique (25 octobre 2002)
- Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest (31 octobre 2002)
- Whitehorse, Yukon (4 novembre 2002)

À la clôture de chaque séance, les participants ont été invités à remplir un formulaire d'évaluation quant à la structure et au processus de consultation. En général, les participants ont trouvé que les objectifs de la consultation avaient été atteints. Les participants ont mentionné que les présentations et les informations fournies par Environnement Canada ont été utiles. Ils ont aussi indiqué que le processus encourageait les discussions ouvertes et franches, permettant d'entendre une gamme étendue d'opinions et de soumettre des observations de suivi par écrit. Plusieurs participants ont exprimé le désir de demeurer impliqués jusqu'à l'élaboration de l'avis final et du développement de la stratégie à long terme.

Le calendrier

Un élément fondamental de l'approche proposée par Environnement Canada se rapporte aux échéanciers imposés en vertu de la LCPE (1999). En ce qui a trait aux substances couvertes par cette initiative, les Ministres de l'Environnement et de la Santé ont publié, le 23 juin 2001², leurs recommandations à l'effet que l'ammoniac, les chloramines inorganiques, les effluents des usines de textiles et le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés soient ajoutés à la Liste des substances toxiques, à l'Annexe 1 de la LCPE (1999). Le 4 mars 1999, les effluents des eaux usées chlorées ont été ajoutés à l'Annexe 1³ à la suite d'une évaluation des risques précédemment exécutée. La LCPE (1999) exige que le ministre de l'Environnement propose un instrument de prévention ou de contrôle pour ces substances à l'intérieur des 24 mois suivant la recommandation du ministre (avant le 23 juin 2003) et de compléter ces instruments dans les 18 mois qui suivront (avant le 23 décembre 2004). La figure 1 illustre les dates importantes de ce

² Gouvernement du Canada, *Gazette du Canada*, Partie I, Vol. 135, No. 25, pp. 2255-2262, le 23 juin 2001 (http://canada.gc.ca/gazette/hompar1-2001_e.html)

³ Gouvernement du Canada, *Gazette du Canada*, Partie II, Vol. 133, No. 6, pp. 688-689, le 4 mars 1999 (http://canada.gc.ca/gazette/hompar2-1999_e.html)

calendrier. De plus, Environnement Canada reconnaît que la gestion des risques associés aux effluents des eaux usées municipales et d'autres systèmes de traitement des eaux usées constitue une question complexe et que les exigences proposées de préparation et d'implantation de plans de prévention de la pollution en vertu de la LCPE (1999) ne représentent qu'une partie de la solution. Cette première étape se situe dans le contexte de l'élaboration d'une stratégie à long terme qui tiendra compte à la fois des substances actuelles et futures toxiques selon la LCPE (1999), et des exigences de la *Loi sur les pêches*. La figure 2 illustre le calendrier qu'Environnement Canada envisage actuellement pour l'élaboration d'une stratégie à long terme. Le résultat constituera une application juste, constante et prévisible à la fois de la LCPE (1999) et de la *Loi sur les pêches*.

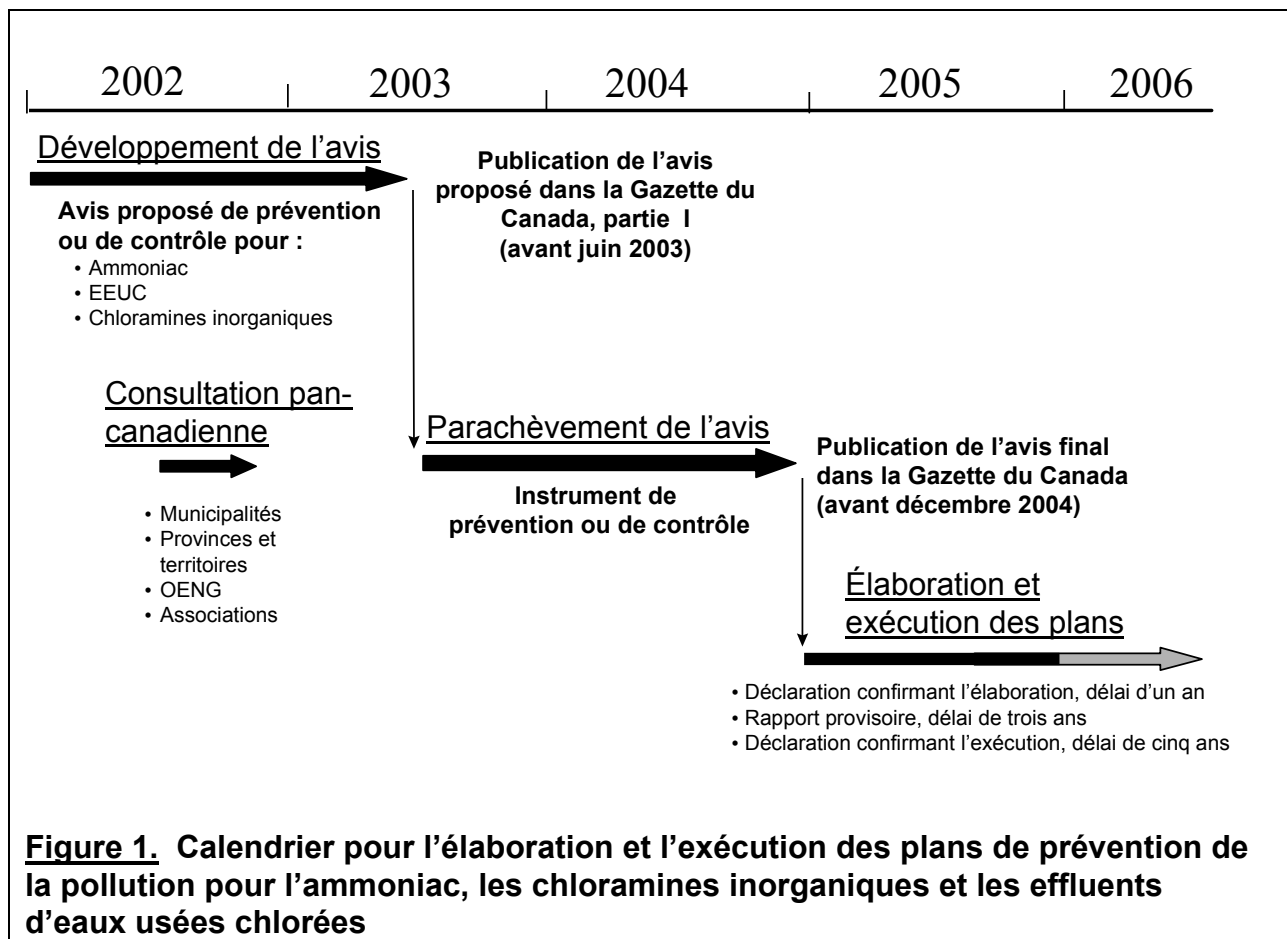
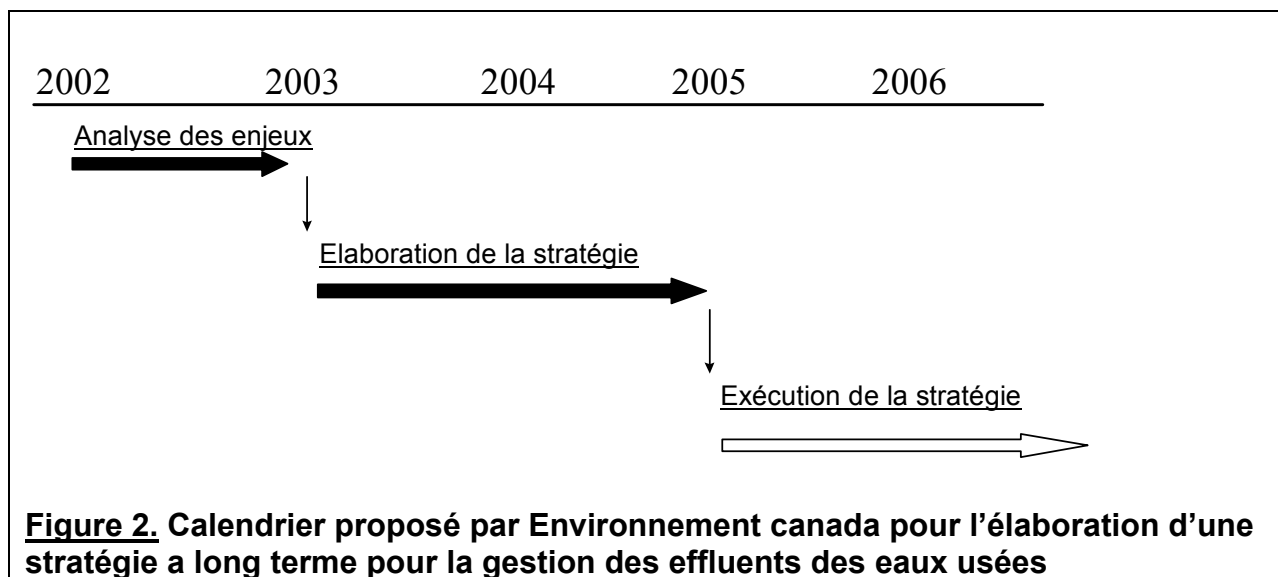


Figure 1. Calendrier pour l'élaboration et l'exécution des plans de prévention de la pollution pour l'ammoniac, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées



Commentaires des participants sur l'instrument proposé

Partie 1 : LES OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES

Lors de chaque séance de consultation, les objectifs de gestion des risques (tels que décrits ci-dessous) ont été présentés aux participants :

Substance(s)	Objectif de gestion des risques
Ammoniac	Aucune létalité aiguë causée par la présence d'ammoniac dans les rejets ou dans l'environnement, basé sur une limite spécifique de rejets propre à chaque installation.
Chloramines inorganiques et effluents d'eaux usées chlorées	Aucune létalité aiguë causée par les chloramines inorganiques ou les effluents des eaux usées chlorées, telle que représentée par une limite de rejets de 20 µg/l de chlore résiduel total.

Les questions suivantes ont été posées aux participants afin qu'ils en discutent en petits groupes :

Est-ce que les objectifs proposés de gestion des risques proposés sont appropriés?

Quelles suggestions avez-vous pour les améliorer?

À la suite des discussions de groupe, les porte-paroles ont soumis leurs conclusions lors de rapports fait en séances plénières. Les éléments suivants résument la nature des commentaires des participants à Environnement Canada.

Commentaires des participants

Bien que un peu partout plusieurs participants étaient d'avis que les objectifs de gestion des risques proposés étaient acceptables et que ceux-ci constituent une bonne première étape, d'autres ont exprimé des appréhensions marquées quant aux objectifs de gestion des risques.

En général, les participants ont exprimé le sentiment que « les enjeux globaux reliés » à la gestion des différentes facettes des systèmes de traitement des eaux usées n'ont pas été étudiés. Les participants ont souligné que la capacité d'auto-épuration du milieu récepteur, la présence d'autres sources saisonnières de pollution (telles que l'agriculture, l'industrie, l'exploitation minière, etc.), les effets chroniques des substances, ainsi que leurs interrelations, doivent tous jouer un rôle dans l'établissement des objectifs de gestion des risques.

Il est également important que l'établissement des objectifs de gestion des risques repose sur une « application rigoureuse de la démarche scientifique ». Plusieurs participants croient que les objectifs de gestion des risques ont été établis à partir de chiffres arbitraires ou artificiels. D'autres participants ont remis en question le facteur « risque » qui a été appliqué à l'établissement des objectifs : à titre d'exemple, est-ce que les risques socio-économiques et environnementaux ont été envisagés, est-ce que les risques ont été déterminés par le biais de mesures en laboratoire ou lors d'expérimentations sur le terrain? Plusieurs participants ont exprimé la nécessité d'une meilleure justification des objectifs de gestion des risques.

Un nombre important de participants ont exprimé leur préoccupation à l'effet que les municipalités soient ciblées alors que d'autres sources importantes ne le sont pas, en particulier les sources agricoles d'ammoniac. À Yellowknife, le secteur de l'exploitation minière a également été identifié comme une source préoccupante de rejet d'ammoniac. Certains participants ont indiqué que les déversements des égouts et les dérivations des stations de traitement des eaux usées devraient être pris en compte dans la planification de la prévention de la pollution dès le début, plutôt que d'attendre la stratégie à long terme.

Au cours de certaines séances, notamment en Colombie-Britannique, des participants étaient d'avis que les objectifs de gestion des risques ne vont pas assez loin en terme de la protection de l'environnement. Il existe une inquiétude quant à l'utilisation d'un pH moyen ainsi que des valeurs suggérées de concentration en ammoniac et en chlore résiduel puisqu'elles ne représentent pas le pire des scénarios et ne sont donc pas suffisamment protectrices de l'environnement. On a aussi suggéré que les objectifs de gestion des risques doivent être basés sur le principe de « toxicité zéro et rejet zéro ».

Les chloramines inorganiques et les effluents des eaux usées chlorées

Lors de certaines séances, l'utilisation de chlore pour des fins de désinfection des effluents des eaux usées n'a pas été considérée comme problématique. À titre d'exemple, certains participants de la séance de Nanaimo ont indiqué que « plusieurs usines de traitement de l'île de Vancouver ne chlorent pas parce qu'ils déversent dans l'environnement marin ». Des participants de Yellowknife et d'Edmonton ont aussi remarqué qu'en général, aucune chloration n'est effectuée dans leurs régions. Au Québec, des participants ont mentionné qu'il y a un moratoire sur la chloration comme moyen de désinfection des effluents des eaux usées. En Ontario, un participant s'interrogeait sur les motifs de la non-inclusion des chloramines organiques dans les objectifs de gestion des risques.

Dans les provinces touchées par les objectifs de gestion des risques pour les chloramines inorganiques et les effluents des eaux usées chlorées, plusieurs participants ont exprimé des préoccupations à l'effet que les objectifs de gestion des risques sont trop près du seuil de détection afin de permettre des lectures précises et

significatives. Certains participants auraient préféré que les objectifs de gestion des risques reflètent des valeurs de mesures qui peuvent être obtenues avec de l'équipement compatible avec les conditions de terrain. À titre d'exemple, un participant de la Colombie-Britannique a déclaré qu'un gestionnaire de laboratoire rapporte que « 50 µg/l constitue le seuil de détection pour le chlore résiduel au cours d'une bonne journée ». Un autre participant de la Colombie-Britannique suggère que 40-50 µg/l constituerait un seuil de détection plus pratique pour le chlore résiduel; à Edmonton on a suggéré 100 µg/l. Un participant a noté le besoin de plus de détails sur la fréquence requise des échantillonnages. Certains participants ont suggéré de mesurer l'agent de déchloration en tant qu'alternative afin de surmonter les difficultés rencontrées lors de la mesure du chlore résiduel.

Certains participants des deux régions côtières du pays étaient très préoccupés par le fait qu'il n'y avait pas de différences rapportées entre les environnements récepteurs marins et d'eau douce pour les impacts des effluents d'eaux usées chlorées et de chloramines inorganiques. Il a été suggéré que l'objectif de gestion des risques soit ajusté aux environnements marins.

En Ontario, les participants ont suggéré de s'assurer que l'objectif de gestion des risques pour les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées soit aligné avec le Certificat d'approbation provincial. Des discussions plus poussées sur les questions d'harmonisation avec les exigences provinciales sont présentées dans la seconde partie de ce rapport.

En Saskatchewan, des préoccupations ont été exprimées à l'effet que la proposition de planification de prévention de la pollution « semble forcer l'abandon de la chloration. Dans l'affirmative, une autre méthode de désinfection devra alors être prévue ». Les participants d'Edmonton ont suggéré « qu'aucun produit chloré ne doit être utilisé pour la désinfection – d'autres technologies étant disponibles ». Certains participants ont soulevé des inquiétudes par rapport aux répercussions du remplacement de la désinfection par le chlore par d'autres technologies consommant plus d'énergie, telle que la désinfection par ultraviolets. Des liens ont été effectués entre les exigences de réduction de la consommation d'énergie afin de respecter les objectifs de l'entente de Kyoto.

Lors de certaines séances, le personnel d'Environnement Canada a dû préciser que l'objectif proposé de gestion des risques des chloramines inorganiques et les effluents des eaux usées chlorées ne s'applique pas aux usines de filtration d'eau potable.

L'ammoniac

L'objectif de gestion des risques pour l'ammoniac s'est révélé plus litigieux que celui des chloramines inorganiques et des effluents des eaux usées chlorées. Plusieurs discussions et des divergences d'opinions ont été notées sur les questions suivantes :

- la dilution et l'utilisation de zones de mélange

- les considérations spécifiques des sites et les particularités de l'environnement récepteur
- le contrôle de l'ammoniac – à quel prix?
- la température et la saisonnalité
- les effets aigus versus les effets chroniques
- la sélection des espèces afin de déterminer la toxicité aiguë
- l'approche par substance

La dilution et l'utilisation de zones de mélange

Partout au pays, la demande est forte pour que les zones ou facteurs de dilution soient considérées lors du calcul de l'objectif de gestion des risques de l'ammoniac. Dans les provinces des Prairies, par exemple, la question des zones de dilution a été décrite comme « l'obstacle majeur » à l'acceptation de l'objectif de gestion des risques de l'ammoniac.

Dans l'ensemble du pays, des participants ont fait valoir qu'il est indispensable de tenir compte de la capacité d'assimilation de l'environnement récepteur. Les participants exprimant cette opinion croient que l'objectif proposé de gestion des risques ne reflète pas la réalité en ce qui a trait à la réduction de la toxicité par la dilution et la nature (particulièrement la capacité d'assimilation) des eaux réceptrices. À Winnipeg, on a mentionné que l'objectif de gestion des risques pour l'ammoniac doit être défini en fonction des exigences technologiques et particularités de chaque site.

Lors de plusieurs séances, des participants ont insisté sur le fait que la dilution immédiate de l'effluent dans l'environnement récepteur élimine la toxicité aiguë de l'ammoniac. Il fut accepté qu'un pH supérieur est corrélé avec un accroissement de la toxicité de l'ammoniac. Certains participants ont indiqué qu'au lieu d'utiliser le pire des scénarios (c.-à-d., l'utilisation du pH le plus élevé soit de l'effluent ou de l'environnement récepteur) tel que proposé par Environnement Canada, on utilise un scénario du meilleur cas. Certains participants de l'Ontario ont suggéré à titre d'exemple que le « pH doit être mesuré en aval du point de rejet des effluents, puisque l'effluent peut réduire le pH et rendre l'ammoniac moins toxique ». Certains participants ont aussi questionné la « logique » de la méthode proposée de l'utilisation du pH le plus élevé (soit de l'effluent ou de l'environnement récepteur) dans la détermination de la limite de déversement pour l'ammoniac lorsque la dilution n'est pas prise en considération.

En contrepartie, d'autres participants ont fortement exprimé le point de vue que la dilution et les zones de dilution ne devraient pas influencer les paramètres des objectifs de gestion des risques. À cet effet, un participant de la Colombie-Britannique a déclaré que, « dans l'hypothèse où la dilution qui atténue la toxicité ne suffise pas, il est nécessaire d'avoir une dilution de 1:20 pour atténuer la toxicité chronique. »

Au cours de certaines séances, il a été suggéré qu'une approche de contrôle de la pollution soit préférable à la prévention de la pollution pour l'ammoniac, puisqu'il y a « peu que l'on puisse faire pour empêcher la création d'ammoniac ». Notamment, un

participant de Toronto a déclaré que seules les stratégies de contrôle peuvent affecter le montant d'ammoniac déversé dans l'effluent. En conséquence, il a été déclaré subséquemment que le fait de compter sur la prévention de la pollution pour l'ammoniac était inadéquat, et « qu'Environnement Canada devrait appeler un chat un chat. » Un autre participant a suggéré qu'Environnement Canada élabore préférablement des règlements permettant l'application de la loi pour les substances déversées dans les effluents plutôt que d'investir des années dans un processus de planification de prévention de la pollution.

Dans les provinces des Prairies, les Territoires, l'Ontario et le Québec, des participants ont fait part des normes et processus utilisés par la *United States Environmental Protection Agency* (US EPA), qui tiennent compte des zones de dilution dans l'établissement des limites de déversement pour l'ammoniac. Il a été recommandé qu'Environnement Canada examine à fond l'approche suivie par la US EPA.

Au cours de la séance d'Edmonton, des participants ont suggéré la mise en œuvre de zones de mélange en fonction des particularités des sites. On a suggéré de suivre un modèle utilisé par la ville de Calgary qui envisage une zone toxique pour la toxicité aiguë et une zone de dilution pas plus grande que le tiers du cours d'eau récepteur pour les effets chroniques.

Les conditions et les particularités de sites spécifiques de l'environnement récepteur

Plusieurs participants un peu partout ont fait valoir qu'une approche proposant un modèle unique n'est pas appropriée pour la gestion de l'ammoniac. Les différentes particularités du milieu récepteur à chaque site de déversement, tel que : l'étendue du panache de dispersion, la possibilité de dilution, la capacité d'assimilation, la présence d'autres substances, la composition chimique de l'eau, l'utilisation des cours d'eau, la profondeur, le débit, les conditions naturelles, géographiques et environnementales, y compris la température, les particularités de l'utilisation de l'habitat par le poisson, sont autant d'éléments qui doivent être considérés. Dans un certain nombre de séances, des participants ont indiqué que les limites d'ammoniac devraient être fondées sur des principes de gestion des bassins hydrographiques qui évalue toutes les sources diffuses et non-diffuses de pollution.

Le problème a été particulièrement souligné afin de tenir compte des différences entre les milieux marins et d'eau douce. Au cours de plusieurs séances, certains participants ont indiqué que l'objectif de gestion des risques pour l'ammoniac ne tient pas compte de l'influence de la salinité sur la toxicité de l'ammoniac dans les milieux marins. En Colombie-Britannique, par exemple, des participants ont suggéré que l'objectif de gestion des risques pour l'ammoniac doive être plus élevé pour les environnements récepteurs marins que pour les milieux d'eau douce. Certains participants ont suggéré que la réglementation sur les eaux usées municipales de la Colombie-Britannique et le processus de traitement des déchets liquides, en vertu de la loi provinciale "*Waste Management Act*", soient utilisés comme guide dans la détermination de la toxicité de l'ammoniac.

Lors de certaines séances, les participants ont suggéré qu'une norme nationale, telle que l'objectif de gestion des risques, soit établie et que celle-ci puisse alors être ajustée vers le haut ou le bas afin de tenir compte des conditions particulières des sites.

En Ontario, des préoccupations ont été notées sur le fait que l'approche proposée soit entièrement basée sur la concentration de polluant dans l'effluent final. Les participants ont souligné que les municipalités pratiquant la conservation de l'eau, ou qui ont fait un effort pour s'assurer que les eaux pluviales et les eaux souterraines soient gardées à l'extérieur du réseau de collection, ne devraient pas être pénalisées.

La température et la saisonnalité

La diversité du climat canadien est ressortie clairement au cours des consultations – et ces différences influencent les circonstances et les points de vue. Il existe aussi des soucis quant aux changements climatiques qui affecteront les modèles des précipitations et l'accessibilité en eau.

À Yellowknife, des participants ont mentionné « que les choses sont différentes dans le Nord » – la température et le pergélisol, par exemple, sont des facteurs importants. Au Yukon, des participants ont indiqué que pendant les mois d'été, il y a un important afflux de touristes qui génère un volume considérable d'eaux d'égout en provenance de système septique. De même manière, l'accroissement des quantités d'eaux d'égouts déversées dans les réseaux d'égouts peut provoquer des augmentations ponctuelles des concentration d'ammoniac. Certains participants sont d'avis que la méthodologie proposée basée sur les concentration moyennes n'est pas appropriée et ont recommandé l'utilisation des concentrations quotidiennes maximales d'ammoniac afin de tenir compte de ces fluctuations saisonnières. Les participants ont aussi noté qu'au cours des mois d'hiver dans le Grand Nord, les apports naturels sont réduits et, dans certains cas, des déversements peuvent se produire sur un cours d'eau gelé. Les participants de Whitehorse ont mentionné que « les bassins hydrographiques des écosystèmes nordiques peuvent nécessiter des normes plus élevées parce que les polluants peuvent demeurer emprisonnés dans les rivières plus longtemps à cause de la couche de glace entraînant moins de volatilisation. »

En Ontario, certains participants ont souligné que la « température est très importante puisque – les micro-organismes effectuant la nitrification et la dénitrification sont sensibles à la température. » Ces participants aimeraient l'établissement d'objectifs de gestion des risques « en fonction des fluctuations saisonnières » qui tiennent compte de l'effluent et des conditions du milieu receuteur. En Ontario, certains participants ont suggéré que la température de l'effluent puisse avoir un impact considérable sur les infrastructures requises pour le traitement. Des participants ont fait remarquer qu'il peut y avoir des des coûts en capital et frais d'opération considérables associés à l'enlèvement de l'ammoniac en hiver en ce qui concerne la consommation d'énergie requise pour répondre aux exigences très strictes en oxygène dissous. Ceux-ci se demandaient si cela était absolument nécessaire.

À Moncton, certains participants ont indiqué que les « critères devraient tenir compte de la dilution lors des écoulements par temps sec, en particulier dans les milieux récepteurs soumis à l'influence des marées. »

Le contrôle de l'ammoniac – à quel prix?

Un certain nombre de participants au cours de différentes séances ont fait ressortir l'importance des coûts associés à la réduction des niveaux d'ammoniac pourraient être plus élevés que les bénéfices environnementaux encourus. « Bien qu'il y ait des coûts relativement minimes associés au chlore résiduel, les coûts sont importants en ce qui concerne l'ammoniac – ces coûts doivent refléter des avantages réels ». Certains participants ont fait valoir que l'énergie additionnelle requise pour la nitrification/dénitrification, afin d'atteindre l'objectif de gestion des risques pour l'ammoniac, pourrait provoquer des émissions accrues de gaz à effets de serre et de ce fait annuler ou réduire les avantages environnementaux. À titre d'exemple, un participant de la Colombie-Britannique a déclaré que « dans certains cas, l'ammoniac n'occasionne aucun problème, mais que le fait de le retirer exige un accroissement important de la consommation d'énergie pour le processus de traitement, ce qui a pour effet de générer un accroissement des gaz à effets de serre. »

En Colombie-Britannique, un participant a suggéré que « la prise de décisions sur la pertinence ou la faisabilité des objectifs de gestion des risques devrait être guidée par une analyse des coûts/avantages. » En Ontario, on a signalé que « les coûts et les avantages doivent être alignés. »

Les effets aigus versus les effets chroniques

Des divergences d'opinions se sont manifestées par rapport à l'élément de l'objectif de gestion des risques visant aucune létalité aiguë. Certains participants croient que ceci constitue une approche préventive opportune. Au Québec, par exemple, des participants ont remarqué que des normes rigoureuses de létalité aiguë faciliteraient la réduction de la toxicité chronique.

Au cours de plusieurs séances, des participants ont suggéré que les effets chroniques des substances devraient être envisagés, particulièrement pour l'ammoniac. Certaines préoccupations ont été exprimées et on a suggéré que les apports totaux et la chimie du milieu récepteur devaient être considérés afin de prévenir les effets chroniques.

De même, certains participants craignaient l'effet cumulatif des polluants sur l'environnement récepteur, y compris les autres substances toxiques de la LCPE (1999) provenant de différentes sources, et non seulement des eaux usées municipales. En Ontario, des participants ont indiqué qu'il faut tenir compte « de la létalité de l'ensemble de l'effluent. » À Edmonton, on a attribué ce manque d'attention aux effets cumulatifs à la nature de l'approche proposée, centrée sur les systèmes de traitement.

En Colombie-Britannique, il a été mentionné que, même s'il est reconnu que l'objectif de gestion des risques proposé pour l'ammoniac en fonction de la létalité aiguë, est plus simple que la méthode provinciale de rétrocalcul, il ne protège pas l'environnement

des taux de dilution faibles et peut occasionner des traitements onéreux et inutiles lorsque la dilution est élevée. À l'inverse, on a aussi mentionné qu'on ne peut pas présumer que la dilution sera suffisamment efficace pour réduire les effets chroniques.

Sélection des espèces afin de déterminer la toxicité aiguë

Plusieurs participants ont fait ressortir que le choix de l'espèce de poisson, utilisée pour définir la limite de rejet, devraient être fait en fonction de chaque installation, plutôt que d'utiliser le test courant de la truite arc-en-ciel. Dans un pays aussi diversifié que le Canada, une espèce de poisson ne peut pas s'appliquer à toutes les régions. La différenciation doit aussi être faite entre les espèces marines et les espèces d'eau douce. Des participants de Saskatoon l'ont exprimé ainsi, « la sélection des espèces est importante à cause des différences dans les eaux réceptrices – la truite arc-en-ciel, par exemple, n'est pas présente dans tous les cours d'eau du pays. » En Colombie-Britannique, un commentaire fut apporté à l'effet que « si un environnement récepteur spécifique est connu pour soutenir une espèce très sensible, cette espèce devrait être celle utilisée afin de déterminer l'objectif de gestion des risques. » Le même commentaire fut entendu à Winnipeg, où des participants ont indiqué que, possiblement, les espèces sélectionnées pourraient être des espèces qui ont été éliminées d'un certain milieu au fil du temps à la suite d'une dégradation de la qualité de l'eau.

Des participants ont aussi exprimé leur préoccupations à l'effet que la sélection des espèces de poissons soit effectuée dès le début de l'initiative. Certains participants ont remarqué que le niveau LC50 n'est peut-être pas assez rigoureux – « un taux de mortalité de 50 % ne devrait pas être acceptable » (Saskatoon). Certains participants ont indiqué que les espèces sélectionnées devraient être choisies en amont du point de rejet.

La question d'un artéfact potentiel dans la procédure courante utilisée pour tester la létalité aiguë des effluents liquides, en ce qui a trait à l'ammoniac et à la dérive du pH, a été soulevé en Ontario et en Colombie-Britannique.

Dans les provinces des Prairies, des participants ont déclaré que les espèces de poissons indigènes les plus sensibles dans les divers bassins versants devraient être utilisées pour les essais de létalité aiguë. En Colombie-Britannique, certains participants se sont interrogés sur la faisabilité de l'utilisation d'espèces marines pour établir les objectifs de rejet d'ammoniac dans un environnement marin. Au Yukon, un commentaire fut apporté à l'effet que l'absence de données ne constitue pas une excuse légitime pour utiliser une espèce qui n'est pas appropriée à un environnement particulier.

L'approche substance par substance

Certains participants ont exprimé leurs appréhensions à l'effet que l'instrument proposé n'est pas assez rigoureux pour protéger l'environnement. Certains participants croient que l'instrument, en examinant seulement le chlore et l'ammoniac en provenance des effluents des eaux usées municipales, risque de ne pas s'adresser à l'ensemble du

problème qui inclut d'autres sources et d'autres substances. Plusieurs participants ont suggéré que d'autres sources et d'autres polluants prioritaires soient inclus dans l'approche dès le début, plutôt que d'attendre la stratégie à long terme. En Colombie-Britannique, certains participants étaient préoccupés par le manque de liens clairs entre le processus de gestion des risques pour les nonylphénol et ses dérivés éthoxylés et les effluents d'usines textiles et celui pour les autres substances toxiques des effluents des eaux usées municipales.

Partie 2

CRITÈRES/SEUIL DE SÉLECTION

Au cours de chaque séance de consultation, les critères proposés tel que décrit ci-dessous furent présentés aux participants afin de sélectionner les systèmes de traitement d'eaux usées pour lesquels des plans de prévention de la pollution seront élaborés et exécutés en vertu de la LCPE (1999) :

Critères proposés :

Personne ou catégorie de personnes qui doivent élaborer et exécuter un plan de prévention de la pollution : Toute personne qui possède ou qui exploite un réseau municipal collecteur d'eaux usées qui, à la date de la publication de l'avis final, rejette des effluents d'eaux usées traitées ou non traitées dans les eaux de surface ou à tout endroit à la surface où les effluents pénètrent ou peuvent pénétrer les eaux de surface et pour lequel :

- (1) (A) du chlore ou des dérivés chlorés sont utilisés régulièrement ou de façon saisonnière pour désinfecter les eaux usées avant le rejet; **ou**
 - (B) la concentration totale moyenne d'ammoniac dans le rejet dépasse 20 mg/l,
(la concentration totale moyenne d'ammoniac est la moyenne arithmétique d'au moins trois moyennes mensuelles au cours des mois de juin, juillet, août et septembre. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique d'au moins trois échantillons prélevés à au moins un jour d'intervalle les uns des autres); **et**
- (2) la moyenne annuelle du volume de rejet quotidien d'effluents est de 10 000 m³/jour ou plus élevée; **et**
- (3) l'effluent n'atteint pas les objectifs proposés de gestion des risques.

Les questions suivantes ont été posées aux participants :

Est-ce que les critères de sélection des réseaux des eaux usées sont appropriés?

Quelle suggestions avez-vous?

Commentaires des participants

Dans l'ensemble du pays, des participants ont décrit les critères proposés pour la sélection des systèmes requis d'élaborer un plan de prévention de la pollution comme une bonne entrée en matière. Cependant, il y a eu aussi plusieurs participants qui ont exprimé des préoccupations au sujet de la sélection et de l'application des critères.

Plusieurs des préoccupations et sujets soulevés sont semblables à ceux qui concernaient les objectifs de gestion des risques, tels que les zones de dilution, les considérations spécifiques pour chaque système et les particularités de l'environnement récepteur. Plusieurs participants ont de nouveau fait ressortir qu'en apparence, il existe un caractère arbitraire et un manque de fondement scientifique aux critères proposés. Quelques participants ont recommandé qu'au départ, les critères doivent cibler les juridictions qui ne possèdent pas de réseaux de traitement des eaux usées.

Au cours des séances, la différence entre l'objectif de gestion des risques proposé et les critères pour l'ammoniac a été notée. À titre d'exemple, la valeur de 20 mg/l d'ammoniac (moyenne calculée) ne constitue qu'une partie des critères pour sélectionner les entités qui doivent élaborer et exécuter des plans de prévention de la pollution. La valeur de 20 mg/l du critère de sélection ne fait pas partie du calcul qui détermine l'objectif de gestion des risques pour l'ammoniac d'un système de traitement donné.

Les conditions spécifiques des systèmes de traitement et les particularités de l'environnement récepteur

Plusieurs participants ont signalé qu'une approche ciblant spécifiquement chaque système de traitement pourrait refléter les variabilités géographiques et climatiques, telles que le pergélisol dans le Nord et les températures extrêmes estivales dans le Sud. Ainsi qu'il a été mentionné à Yellowknife, « les problèmes propres au climat froid doivent être envisagés – il n'est pas nécessaire que tous atteignent les mêmes normes. »

Quelques participants ont réitéré le besoin de refléter la sensibilité et le caractère unique du milieu récepteur où les rejets se produisent. En Colombie-Britannique, il y a eu des discussions sur le fait que les particularités de l'environnement récepteur (telles que la salinité, le débit, la dilution potentielle, les espèces sensibles) devraient être considérées dans la sélection des systèmes de traitement des eaux usées. Il a été suggéré d'adopter une approche progressive afin d'accommoder les diverses situations des différentes entités. Dans les Territoires, certains participants ont remarqué que les particularités d'une installation devraient être reflétées par des exigences plus ou moins rigoureuses.

Il y a eu un certain soutien pour une approche qui tiendrait compte de toutes les sources se déversant dans un bassin. À titre d'exemple, quelques participants des provinces de l'Atlantique ont souligné que tel que proposé, « plusieurs rejets ponctuels pourraient avoir lieu dans un cours d'eau donné, mais chaque rejet sera évalué sur une base individuelle. On doit considérer l'ensemble des rejets dans le milieu récepteur. » De plus, on a suggéré qu'Environnement Canada identifie les « points chauds » (c.-à-d., les régions écologiquement sensibles et où la pollution est élevée) pour les traiter en priorité. En Ontario, certains participants ont suggéré que la cible soit les « milieux perturbés. » Les municipalités devraient être capables d'utiliser des études sur les eaux réceptrices afin de déterminer les endroits où l'ammoniac constitue un problème.

Au Québec, certains participants ont suggéré que les limites de concentration soient fondées sur la capacité des eaux réceptrices et non sur des limites administratives.

Sélection des installations ciblées

Lors de plusieurs séances, des participants se sont dits étonnés que ce soient les municipalités qui soient ciblées plutôt que d'autres sources, en particulier le secteur agricole. Lors de quelques séances, cette opinion a été exprimée avec force. Au Québec, par exemple, des participants ont mis en garde contre le fait de cibler seulement les milieux urbains – l'agriculture doit aussi être envisagée.

Certains participants croient que d'autres sources, telles que les débordements des égouts, les ruissellements de ferme, les dérivations, les usines sans traitement ou avec un traitement primaire, représentent des risques environnementaux beaucoup plus importants. Au Québec, quelques participants ont mentionné qu'il existait « des problèmes plus importants à régler – le contrôle des problèmes des débordements des égouts, des ruissellements. Beaucoup de pollution est créée par les débordements des égouts à la suite des pluies. »

Certaines appréhensions ont été exprimées à l'effet que l'approche proposée pourrait détourner des efforts et des sources de financement qui auraient autrement servi à trouver des solutions à d'autres problèmes réels découlant d'autres sources de pollution. En Ontario, par exemple, des participants ont remarqué que, « par sa nature, ce plan incitera aux dépenses d'amélioration des usines de traitement secondaires, plutôt que d'investir dans les usines primaires, où il n'y a pas de désinfection. »

Dans les provinces des Prairies, certains participants étaient concernés par le fait que seulement un petit nombre des 3000 et plus systèmes de traitement des eaux usées au Canada seront inclus dans le processus de préparation et d'exécution de plans de prévention de la pollution.

La chloration

Beaucoup de participants, lors de plusieurs séances, ont trouvé que les critères proposés pour la chloration sont acceptables.

Cependant, quelques participants croient que le but devrait être d'éliminer complètement l'utilisation du chlore. Par exemple, au Québec, des participants ont suggéré que l'utilisation du chlore constitue un déclencheur autonome (c.-à-d., qu'une installation qui utilise la chloration devrait élaborer un plan de prévention de la pollution – le seuil de 10 000 m³/par jour ne devrait pas s'appliquer à une installation utilisant la chloration). Des participants ont remarqué que ceci « représenterait un incitatif à éliminer la chloration. » Des participants du Québec ont aussi incité Environnement Canada à soutenir le moratoire sur la chloration des eaux usées au Québec et à le promouvoir dans l'ensemble du Canada.

À Saskatoon, des participants ont proposé qu'il puisse « être nécessaire d'identifier les industries qui utilisent du chlore pour un processus qui n'est pas relié à la désinfection. Ceci devrait être indiqué dans la documentation. »

Dans le même ordre d'idées, quelques participants estiment qu'on doit déplacer l'emphase de l'utilisation du chlore dans les installations de traitement des eaux et considérer les eaux chlorées en provenance d'une industrie ou d'une usine qui y est rattachée et qui peuvent pénétrer un système de traitement des eaux usées. À titre d'exemple, au Québec, quelques participants ont demandé, « qu'en est-il des villes qui n'utilisent pas de chlore, mais où des usines rattachées aux réseaux d'égouts déversent de grandes quantités de chlore? Pourquoi ne pas cibler ces usines, puisqu'elles ont un impact sur l'environnement? »

L'ammoniac

Au cours de certaines séances, par exemple en Colombie-Britannique, des participants ont suggéré que l'ammoniac ne devrait pas être utilisé comme critère de sélection. Ailleurs des participants ont recommandé que le critère soit établi plus haut; cependant, d'autres ont recommandé qu'il soit établi à un niveau plus bas. L'étendue varie entre 10 et 50 mg/l. Au Québec, certains participants ont trouvé que le « critère pour l'ammoniac de 20 mg/l n'était pas directement relié à l'objectif d'aucune toxicité aiguë – ce qui constitue une anomalie sérieuse. » En Ontario, des participants ont suggéré que le seuil de l'Inventaire national de rejet de polluants pour l'ammoniac soit utilisé comme critère.

Des préoccupations ont été exprimées à l'effet que l'utilisation de l'ammoniac, à la fois comme un critère et un objectif de gestion des risques, porterait à confusion. En Ontario, des participants ont exprimé leurs inquiétudes sur le schéma utilisé au cours des présentations, puisqu'il donnait l'impression que l'ammoniac est la substance qui dirige le déclenchement de cette initiative.

Les particularités de l'environnement récepteur, particulièrement la dilution et la capacité d'assimilation, sont perçues par plusieurs participants comme des facteurs importants qui devaient être considérés dans le calcul du critère de l'ammoniac. La sensibilité plus faible des environnements marins à l'égard de l'ammoniac a été de nouveau soulignée par les participants.

Des préoccupations reliées à la température ont aussi été soulevées au cours de plusieurs séances. Des éclaircissements furent demandés sur les raisons pour lesquelles les effets de la température sur la toxicité de l'ammoniac n'avaient pas été considérés.

Les procédures pour mesurer les niveaux d'ammoniac et de pH (la moyenne mensuelle, la collecte d'échantillons, etc.) représentent un autre domaine de préoccupations où des éclaircissements furent apportés. On a suggéré que le critère ne serve pas à extrapoler les résultats de l'année entière. Les participants préféreraient

que l'avis précise une date spécifique (année) pour les données qui seraient utilisées afin de déterminer la concentration annuelle d'ammoniac. Certains participants ont mentionné que le nombre d'échantillons spécifiés dans l'approche est trop petit.

Un domaine de discussion clé au sujet du critère pour l'ammoniac a été axé sur les autres sources de cette substance. Lors de certaines séances, le secteur agricole, y compris les exploitations d'élevage intensif, était perçu comme une source majeure d'ammoniac dans l'environnement, alors que d'autres séances ciblaient l'exploitation minière et l'industrie comme sources importantes. Certains participants ont de nouveau questionné l'emphase mise sur les systèmes de traitement d'eaux usées municipales. Au cours de plusieurs séances, les participants ont exprimé leur avis que les critères et l'emphase mise sur les eaux usées municipales plutôt que d'autres sources de pollution reposaient uniquement sur la capacité d'Environnement Canada d'administrer le programme. Dans les provinces des Prairies, par exemple, des participants ont remarqué que les « critères devraient reposer sur leurs impacts environnementaux, non pas seulement sur des chiffres. » Il existe un besoin de préciser et de caractériser les sources diffuses.

Quelques participants ont souligné que la « concentration en ammoniac constitue un mauvais critère puisqu'il dépend de la consommation individuelle en eau; et par conséquent, empêche la conservation de l'eau ».

Plusieurs participants ont remarqué qu'il était important que le critère pour l'ammoniac soit harmonisé aux exigences provinciales (voir la partie 2 de ce rapport).

Le volume d'effluent rejeté

Il existe une divergence d'opinions à l'égard du critère de volume. Bien que plusieurs participants aient supporté comme étant un bon point de départ, d'autres ont exprimé une appréhension à l'effet que ce critère n'allait pas assez loin comme première étape. Plusieurs participants ont souligné que le critère proposé pour le volume n'engloberait pas une part suffisamment importante du volume total de débit au Canada. Lors de certaines séances, on a recommandé que le critère de débit établi à 5000 m³/jour représenterait un meilleur premier pas. En Colombie-Britannique, par exemple, une suggestion fut apportée à l'effet que 75 pour cent du volume d'eaux usées soit ciblé à court terme et 100 pour cent à long terme. Plusieurs participants ont indiqué que la stratégie à long terme devrait être élargie afin d'englober d'autres systèmes de sorte qu'éventuellement tous les systèmes soient inclus.

Dans le même ordre d'idée, plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes à l'effet que le critère de sélection proposé pour le volume n'identifierait pas les petits systèmes, qui peuvent quand même être des pollueurs importants. À titre d'exemple, des participants aux séances de l'Atlantique ont déclaré, « la pollution demeure de la pollution – dans certains cas les réseaux plus petits peuvent polluer davantage. » Ceci a été repris en Colombie-Britannique, où on a énoncé que le critère de volume

n'engloberait pas les petites collectivités qui peuvent avoir un impact plus important sur l'environnement, par exemple, par le biais des effets cumulatifs dans un bassin ou une région. En contrepartie, on a entendu en Colombie-Britannique que les collectivités côtières plus importantes, qui possèdent des exutoires bien conçus, n'ont pas d'impact sur l'environnement. On a suggéré que le critère de volume tienne compte du ratio entre le volume de rejet et le débit dans l'environnement récepteur. À Saskatoon, les participants ont soulevé des questions relatives aux rejets annuels ou saisonniers des systèmes d'étangs aérés. Un participant a noté que « les impacts de 100 000 m³ /jour, pour une journée, seraient plus importants.

Lors de plusieurs séances, des participants ont réitéré leurs préoccupations à l'effet que d'autres sources importantes, particulièrement des sources agricoles, n'étaient pas incluses. Au Québec, par exemple, des participants ont questionné les motifs pour lesquels les critères proposés (spécialement le critère de volume) n'étaient pas appliqués au secteur agricole, « qui est un très gros pollueur en ce qui a trait à l'azote, ou les usines agroalimentaires qui ne sont pas rattachées à un réseau municipal. » Des participants ont suggéré que le critère de volume demeure en place pour les municipalités, « mais il faut adopter autre chose pour les deux autres. »

La sensibilité de l'environnement récepteur s'est aussi avérée une considération pour certains participants. En Ontario, par exemple, des participants ont indiqué que « le critère de 10,000 m³/jour vise à englober un nombre significatif d'installations, mais qu'il est possible qu'il n'englobe pas les rejets déversés dans les milieux récepteurs plus sensibles. » Certains participants ont suggéré que « les priorités devraient être établies en fonction des avantages pour l'environnement, non pas du débit et qu'une mesure des apports de polluants devrait accompagner les critères de débit de façon à englober les usines à faible débit qui ont une haute teneur en ammoniac. »

Au cours de plusieurs séances, on a soulevé la pertinence du critère du volume de débit. À Edmonton, des participants ont déclaré que « le volume de débit n'est pas un critère pertinent; on devrait envisager les rejets en masse. » Également, quelques participants de la Colombie-Britannique ont remarqué que tous les rejets dans un réseau devraient être considérés dans le calcul du volume de débit. Certains participants étaient à nouveau préoccupés par le fait que le critère de volume se fonde sur une volonté d'englober un nombre d'installations qu'il est possible administrativement de gérer, plutôt qu'un but environnemental. En Colombie-Britannique, on a émis le commentaire suivant : « la mise en place de cette stratégie semble être gouvernée par la capacité d'Environnement Canada, non pas par les besoins du public. »

Dans les provinces atlantiques, certains participants étaient particulièrement préoccupés par le fait que les installations déversant des eaux d'égouts sans aucun traitement ne se feraient pas identifier par les critères de sélection. « L'approche doit inclure ceux qui n'effectuent aucun traitement. Une priorité devrait être mise sur les collectivités déversant des eaux d'égouts brutes. » Des participants ont remarqué que

« les critères reliés à l'exigence de planification de prévention de la pollution ne devraient pas constituer une barrière à la gestion des effluents non traités. »

Dans les provinces atlantiques, une inquiétude a été soulevée à l'égard de la fusion des municipalités et de la planification de la prévention de la pollution. À titre d'exemple, un nombre de municipalités pourrait avoir des volumes de débit en deçà du critère et déverser dans la même baie ou région côtière. On a mis en garde à l'effet que la tendance vers les fusions municipales pourrait s'arrêter afin d'éviter l'identification des systèmes de traitement des eaux usées requérant des plans de prévention de la pollution.

Au cours de plusieurs séances, des participants ont indiqué l'importance de partager l'information à l'avance aux opérateurs/propriétaires de systèmes de traitement qui sont actuellement en dessous du critère de volume, mais qui pourraient éventuellement être identifiées comme devant préparer un plan de prévention de la pollution. À Edmonton, des participants ont suggéré « qu'Environnement Canada devrait signifier un avis aux petites collectivités à l'effet que des paramètres plus rigoureux s'appliqueront à l'avenir et qui auront un impact sur leurs processus de traitement. »

Partie 3 ÉCHÉANCIERS ET MISE EN OEUVRE

Lors de chaque séance de consultation, le calendrier pour l'élaboration et l'exécution des plans de prévention de la pollution furent présentés aux participants :

Échéanciers proposés

12 mois après la publication de l'avis final :

La déclaration de préparation. Une déclaration, soumise à Environnement Canada par le propriétaire/opérateur de réseaux sélectionnés, indiquant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et est en voie d'être mis en oeuvre.

3 ans après la publication de l'avis final :

Un rapport d'étape provisoire soumis à Environnement Canada par le propriétaire/opérateur de réseaux sélectionnés.

5 ans après la publication de l'avis final :

Une déclaration de mise en œuvre. Une déclaration, soumise à Environnement Canada par le propriétaire/opérateur de réseaux sélectionnés indiquant que la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution a été complétée.

Les questions suivantes ont été posées aux participants :

Est-ce que le calendrier pour l'élaboration et l'exécution des plans de prévention de la pollution est approprié?

Quelles suggestions avez-vous?

Commentaires des participants

Il existe une divergence d'opinions dans l'ensemble du pays à l'égard des échéanciers proposés. Plusieurs participants ont trouvé que les échéanciers tels que proposés étaient acceptables, alors que d'autres pensaient qu'ils étaient trop généreux et qu'ils ne communiquent pas un sentiment d'urgence. Dans les provinces atlantiques, par exemple, certains participants ont remarqué que les échéanciers doivent être contraignants et rapides, à défaut de quoi ils ne seront pas respectés.

Il a également été fait mention que le l'échéancier devrait tenir compte du point de départ de chacun. Dans le cas de certaines installations/régions, le délai peut être approprié, alors que pour d'autres, il sera insuffisant. Des participants ont aussi souligné que les échéanciers proposés pouvaient se révéler particulièrement contraignants pour des propriétaires qui possèdent plusieurs installations qui nécessitent des plans de prévention de la pollution. De plus, les échéanciers devront peut-être être ajustés afin d'accommoder les projets de grande envergure.

Plusieurs participants ont exprimé de fortes réserves à l'effet que les échéanciers n'offrent pas de délais suffisants pour établir un budget et planifier les changements requis aux infrastructures afin de soutenir les plans de prévention de la pollution dans un contexte municipal. Au cours de plusieurs séances, des participants ont indiqué que les municipalités ont des processus d'approbation provinciale qui doivent être suivis pour des projets tels que cette initiative. Ces processus peuvent inclure des comités de sélection, des demandes de propositions, l'embauche de consultants, des présentations à des comités de budget et des consultations publiques. De plus, il existe des périodes d'établissement de budget lorsque les décisions financières sont effectuées. En Colombie-Britannique, un participant a noté que la planification peut facilement prendre de trois à cinq ans. Des participants au cours de plusieurs séances ont recommandé que les échéanciers associés à la planification de la prévention de la pollution soient liés aux cycles d'établissement de budget et de planification municipale. Également, les échéanciers doivent cadrer avec les exigences provinciales applicables. Plusieurs participants ont suggéré que le calendrier pour l'élaboration des plans de prévention de la pollution passe d'un à deux ans.

Une autre préoccupation des municipalités réside dans leur capacité – il y a plusieurs autres problèmes majeurs dans l'ensemble du pays qui exercent des pressions sur les municipalités. L'eau potable constitue un exemple souvent cité. Des participants de l'Ontario ont suggéré que les échéanciers soient coordonnés à des réalisations municipales de grande envergure. Dans le même ordre d'idée, les participants étaient d'avis, qu'un si grand nombre d'installations nécessitant des plans en même temps, aurait pour effet de produire un goulot d'étranglement en ce qui touche la disponibilité des consultants qui, voyant l'occasion, pourraient en profiter pour accroître leurs frais. Une approche échelonnée a été suggérée.

Certains participants ont indiqué que les échéanciers doivent être clarifiés et démontrer fermement les points qui sont négociables ou flexibles et ceux qui sont fixes, ainsi que les éléments qui sont requis. Également, une définition précise de « l'exécution du plan de prévention de la pollution » est nécessaire.

Il existe aussi des appréhensions à l'effet que les échéanciers pourraient restreindre la recherche et la mise en oeuvre de nouvelles technologies. En Ontario, des participants ont remarqué que des délais doivent être accordés afin de rechercher des options technico-économiques et développer de nouvelles technologies, telles que les cultures fixées pour la nitrification.

De sérieuses réserves ont été émises au cours de plusieurs séances à l'effet que la flexibilité des échéanciers (particulièrement l'absence de date d'échéance précise pour l'atteinte des objectifs de gestion des risques et les possibilités de demandes de délais), puisse mener à un instrument qui manque d'autorité.

Cette question fut posée aux participants à la fin de chaque séance :

Quels conseils désirez vous offrir à Environnement Canada pour la mise en oeuvre de la planification de la prévention de la pollution en vertu de la LCPE (1999)?

Commentaires des participants

Des participants dans l'ensemble du pays ont offert des suggestions et des conseils à Environnement Canada au sujet de l'administration et de la mise en oeuvre continue de l'initiative.

Échange d'informations

Plusieurs participants ont remarqué qu'il y a beaucoup de données et d'informations générées par plusieurs différents programmes, sources et juridictions et que ces informations devraient être accessibles et échangées entre les intervenants. Les informations de sources internationales devraient aussi être transmises, en particulier l'information sur les changements climatiques, les données circumpolaires, etc.

Des suggestions à propos de l'échange d'information incluaient :

- L'établissement d'un centre d'échange d'information tels que des plans d'échantillonnage, la manière dont les juridictions travaillent ensemble, les coûts, etc.
- Environnement Canada devrait encourager l'échange d'information, y compris les résultats des recherches, en développant un site Web ou un autre mécanisme.
- L'Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement (ICDPE) pourrait agir en tant que centre d'échange pour l'information sur la prévention de la pollution.
- Puiser dans les données et les informations existantes, telles que :
 - La banque de données sur les technologies de l'Association canadienne des eaux potables et usées (ACEPU).
 - Les politiques de la *United States Environmental Protection Agency* (US EPA).
 - Les études de cas (les études sur la prévention de la pollution, les projets témoins de petites/moyennes/grandes installations).

Communication et formation

Plusieurs participants croient que la planification de la prévention de la pollution devrait être soutenue par des communications et de la formation à l'intention du grand public, des politiciens et des décideurs. Un des buts clés serait d'engager ces auditoires.

De plus, les participants et personnes concernées requièrent une information régulièrement mise à jour, particulièrement au cours de l'élaboration d'une stratégie à long terme. Également, les systèmes de traitement qui ne rencontrent pas encore les critères de sélection mais qui seront éventuellement englobés par le biais de la

stratégie à long terme devraient être informées dès maintenant et tenus au courant des développements dans le dossier.

Certains participants trouvent que ce rôle de communication pourrait être rempli par d'autres, en plus d'Environnement Canada. À titre d'exemple, au cours de la séance de Vancouver, la *British Columbia Water and Wastewater Association* s'est portée volontaire pour « aider à promouvoir le message dans le cadre de la nouvelle approche proposée aux collectivités de la Colombie-Britannique et du Yukon. »

Au cours de certaines séances, des participants ont proposé la mise sur pied de projets pilote sur la planification de la prévention de la pollution, qui pourraient s'avérer un exercice utile pour Environnement Canada.

Aide et soutien technique

Certains participants ont demandé qu'Environnement Canada fournisse de l'aide et le soutien technique requis afin de permettre aux municipalités d'élaborer des plans de prévention de la pollution. Ce soutien devrait comprendre des échantillons des plans de prévention de la pollution, des conseils, des commentaires, de la formation et des ateliers de travail.

Des informations quant aux coûts, y compris des analyses coûts/avantages, devraient être accessibles le plus tôt possible. Dans les provinces atlantiques, certains participants aimeraient accéder à un modèle de plan de prévention de la pollution qui inclut de l'information permettant de compléter des études d'impacts financiers.

Thèmes de nature générale

Un nombre de thèmes clés ont aussi été discutés pendant les séances de consultations. Ces thèmes touchaient davantage des questions reliés à la nature et l'approche de l'instrument ainsi que son élaboration et son exécution reliée aux effluents des eaux usées, plutôt qu'aux détails ou aux exigences techniques. Ces questions sont aussi reliées au développement de la stratégie à long terme.

Dans ce rapport, ces questions sont présentées sous chacun des thèmes suivants :

- Harmonisation et travail en commun
- Conformité et application
- Mesure de rendement
- Implications de la stratégie à long terme
- Financement

Harmonisation et travail en commun

Dans l'ensemble du pays, des participants ont souligné que l'approche proposée doit être harmonisée avec les réglementations/exigences environnementales des provinces et des territoires sur les effluents des eaux usées. De plus, l'instrument proposé doit être coordonné aux exigences de la *Loi sur les pêches*, afin d'offrir une « certitude réglementaire ». Des participants aimeraient voir une approche à guichet unique pour la gestion des eaux usées. À titre d'exemple, en Ontario on a suggéré que le but d'Environnement Canada devrait consister à élaborer une « approche unique pour les effluents des eaux usées municipales qui prend en compte différentes priorités et permettrait la meilleure affectation des ressources ».

Un des groupes a proposé une alternative à ce thème, en suggérant qu'Environnement Canada exige de la part des provinces et des territoires l'élaboration et la présentation de plans de prévention de la pollution au nom des municipalités.

En général, les participants ont fait valoir qu'Environnement Canada doit travailler en étroite collaboration avec les autres ministères fédéraux, y compris le ministère des Pêches et Océans, de Santé Canada et d'Industrie Canada, les ministères de l'Environnement des provinces, les représentants de l'industrie et d'autres intervenants.

Environnement Canada et les provinces/territoires

Les participants ont souligné l'importance pour Environnement Canada de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'éviter les « chevauchements, les conflits et la confusion ». Des appréhensions ont été exprimées à l'effet que les municipalités pourraient se retrouver avec des rapports à présenter à deux parties différentes (les provinces/territoires et le gouvernement fédéral) qui font appel à des normes, des pratiques et des processus différents. Les participants ont souligné que les approches, les processus et les substances devraient être harmonisées. Au cours

des séances de l'Atlantique, les participants ont indiqué que les objectifs de gestion des risques, en particulier, devraient être coordonnés avec les autres réglementations et directives.

La question de la dilution et des zones de mélange a été identifiée comme un problème clé, où des conflits potentiels existent entre les exigences provinciales et l'approche proposée. Les participants à un certain nombre de séances ont mentionné que les réglementations environnementales des provinces et des territoires relatives aux effluents des eaux usées municipales tiennent compte des zones de mélange. En Colombie-Britannique, pour ne citer que celle-ci, quelques participants ont souligné que les exigences en vertu de la *Waste Management Act* de la province, qui comprend le processus de la Réglementation sur les égouts municipaux et le Processus de planification de la gestion des déchets liquides, permet de tenir compte de la dilution. Les participants se sont interrogés sur l'harmonisation possible puisque l'approche proposée par Environnement Canada ne tient pas compte de la dilution. Les participants ont déclaré que les gouvernements locaux ont investi énormément dans le développement du régime de gestion provincial et que « l'ensemble est géré en accord avec le concept des zones initiales de dilution. » On a suggéré que les plans en vertu du processus provincial devraient être acceptés en tant que substitut à un plan de prévention de la pollution. Au cours de la séance de St. John's, les participants ont rapporté que Terre-Neuve et le Labrador avait adopté une réglementation qui tient compte des déversements au point de rejet ainsi qu'un document de politique qui étudie les impacts de l'utilisation des zones de dilution.

Certaines inquiétudes ont été exprimées à l'effet que l'instrument proposé par Environnement Canada pourrait chevaucher ou compliquer les efforts des provinces dans la gestion des effluents des eaux usées. Lors de certaines séances, les participants ont souligné le fait que les exigences et les réglementations provinciales sont déjà bien développées et gérées, comme par exemple les certificats d'approbation pour les installations de traitement des eaux usées. Au Québec, les participants ont mentionné que « les changements aux usines de traitement exigent une approbation par le biais d'un certificat d'autorisation émis par le gouvernement provincial. » Dans les provinces des Prairies, les participants s'inquiétaient à l'effet qu'une municipalité pouvait élaborer un plan qui serait contraire à la réglementation provinciale. Cette préoccupation a été répétée en Ontario, où les participants ont soulevé le fait que les certificats d'approbation provinciaux peuvent être en conflit avec les exigences de la planification de la prévention de la pollution ou qu'il serait peut-être nécessaire que les installations soient certifiées à nouveau.

Au cours de certaines séances, les participants se sont demandé si le gouvernement fédéral n'effectuait pas le travail des provinces. Lors des séances de l'Atlantique, certains participants ont déclaré que les déversements d'ammoniac et l'utilisation du chlore en tant que désinfectant dans les processus de traitement des eaux usées sont définitivement réglementés par les provinces et ce par le biais des conditions imposées par les certificats d'exploitation des installations de traitement des eaux usées ou par les exigences de protection des ressources en eau. À Whitehorse, les participants ont

souligné que les réglementations territoriales existent déjà et que le problème dans son entier est sur-réglementé.

Certains participants se sont demandés si les provinces avaient été consultées pendant l'élaboration de l'instrument, et de leur participation continue. À Winnipeg, les participants ont mentionné qu'il devrait y avoir une participation provinciale accrue, préalablement à la mise en place de l'approche de planification de la prévention de la pollution pour les municipalités.

Les participants ont souligné que l'information sur les exigences pour l'élaboration et l'exécution des plans de prévention de la pollution et les échéanciers qui s'y rapportent devraient être communiqués par l'intermédiaire des provinces à toutes les municipalités. Les municipalités ont plus l'habitude de traiter avec les organismes de réglementation provinciaux qu'avec le gouvernement fédéral. En Ontario, par exemple, les participants ont indiqué que les provinces et Environnement Canada doivent collaborer surtout dans les domaines de la communication, la planification et l'exécution. Lors de la séance d'Edmonton, il a été suggéré que les provinces créent un exemple de plan de prévention de la pollution qui serait utilisé comme modèle par les municipalités.

D'autres suggestions et commentaires sur les relations fédérales/provinciales comportent les éléments suivants :

- Il est important que les échéanciers soient acceptés à la fois par les autorités fédérales et provinciales.
- Afin d'éviter les chevauchements, Environnement Canada est incité à collaborer avec les ministères provinciaux de l'Environnement ou les conseils de gestion territoriaux.
- Environnement Canada devrait envisager l'utilisation de la cote de classification du Programme de certification des exploitations pour sélectionner les systèmes qui devront préparer un plan de prévention de la pollution.
- Si le permis d'une installation contient déjà des limites pour l'ammoniac, elle devrait alors être exemptée de ce processus pour l'ammoniac.
- Il devrait y avoir un processus accéléré ou simplifié afin de mettre en oeuvre des options de prévention de la pollution par le biais des processus fédéraux et provinciaux d'évaluation des impacts environnementaux, et les processus d'approbation de l'Ontario.
- Les critères de sélection qui déterminent si un système doit préparer un plan de prévention de la pollution devraient d'abord évaluer si la province possède un programme acceptable de gestion de l'ammoniac ou de chloration des eaux usées municipales. Si un tel programme existe, alors un plan de prévention de la pollution ne serait pas requis.

Quelques participants ont souligné que les municipalités ne sont pas habituées à travailler avec le gouvernement fédéral – « les municipalités sont normalement régies par la province » (Ontario). Au Québec, des inquiétudes ont été exprimées à l'effet que les municipalités pourraient voir une certaine confusion à l'égard des rôles des

provinces et du fédéral. Quelques participants ont fait remarquer plus fortement que les « municipalités ne veulent pas être régies par Ottawa – point final » (Winnipeg).

Certains participants ont suggéré que la planification de la prévention de la pollution devrait être administrée par les provinces pour Environnement Canada. En Ontario, les participants ont indiqué que la province pourrait agir en tant que liaison entre les municipalités et le gouvernement fédéral pour transmettre l'information.

Quelques participants ont demandé l'élaboration d'une structure formelle afin de faciliter la coopération et la collaboration entre les gouvernements. Au Québec, par exemple, les participants ont suggéré qu'un comité d'harmonisation interprovinciale soit créé; en Ontario, les participants ont suggéré l'établissement d'un groupe fédéral/provincial/municipal qui collabore à l'élaboration d'une stratégie à long terme pour les municipalités.

Environnement Canada et la *Loi sur les pêches*

Plusieurs participants étaient d'avis que la planification de la prévention de la pollution, en plus d'être harmonisée aux exigences provinciales, devrait aussi être harmonisée aux exigences de la *Loi sur les pêches*.

La diligence raisonnable représente un domaine de préoccupation majeure. Des opinions divergentes ont été exprimées sur les implications de la planification de la prévention de la pollution par rapport aux possibles infractions à la *Loi sur les pêches*. Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes à l'effet que les municipalités pourraient être exposées à des poursuites en vertu de la *Loi sur les pêches*. À titre d'exemple, en Ontario, les participants ont mentionné que la planification de la prévention de la pollution n'accorderait pas de protection face aux poursuites en vertu de la *Loi sur les pêches*, étant donné que l'ensemble de la toxicité d'un effluent peut être causé par des substances autres que le chlore et l'ammoniac. Quelques participants ont émis l'opinion que la planification de la prévention de la pollution devrait fournir une défense de diligence raisonnable.

Plusieurs participants ont soulevé des questions de clarification à l'égard de la relation entre la planification de la prévention de la pollution en vertu de la LCPE (1999) et de la *Loi sur les pêches*. Certains participants ont demandé la confirmation qu'Environnement Canada et le ministère de Pêches et Océans ont collaboré étroitement afin de garantir que les objectifs de gestion des risques et les critères proposés étaient compatibles avec la *Loi sur les pêches*. En Colombie-Britannique, des inquiétudes ont été exprimées à l'effet qu'il existe un risque que l'intégrité de la *Loi sur les pêches* puisse être compromise à la suite de ce processus sous la LCPE (1999).

Également, les participants de l'Ontario ont soulevé la question à l'effet qu'Environnement Canada cible des substances spécifiques plutôt que d'adopter une approche générale pour la gestion de l'ensemble des effluents des eaux usées.

Conformité et application

Quelques participants ont suggéré que les méthodes d'application et les pénalités pour la non conformité avec les exigences de l'instrument proposé doivent être éclaircies. Il y avait des inquiétudes à l'effet que l'instrument devait avoir plus de force pour être efficace.

Certains participants ont souligné la souplesse des échéanciers comme une cause possible d'inaction et non conformité. À titre d'exemple, quelques participants en Colombie-Britannique ont mentionné que les échéanciers peuvent apparaître rigides sur papier, mais que la souplesse intégrée à l'instrument et les options de prolongation des échéances par le biais de demandes de prorogations de délai peuvent fournir des justifications à l'inaction. Il n'existe pas d'attentes précises de la part des municipalités, ni de buts clairement identifiés pour les objectifs de gestion des risques ou pour les échéanciers. Lors des séances de l'Atlantique, les participants ont indiqué que l'élaboration et le respect des échéanciers sont cruciaux à l'exécution d'un plan de prévention de la pollution.

Des inquiétudes ont été exprimées à l'effet que la proposition repose sur la conformité volontaire, (c.-à-d., qu'il est de la responsabilité d'une entité de reconnaître qu'elle est identifiée par les critères de sélection et doit préparer un plan de prévention de la pollution). Certains participants de la Colombie-Britannique étaient d'avis qu'Environnement Canada fait fi de la recherche qui démontre que les mesures de conformité volontaires ne fonctionnent pas. Quelques participants ont suggéré qu'Environnement Canada publie une liste des systèmes de traitement qui seront requis de préparer et d'exécuter des plans de prévention de la pollution selon la LCPE (1999).

Plusieurs participants perçoivent un besoin de transparence, d'imputabilité et d'accès du public aux plans de prévention de la pollution. En Colombie-Britannique, par exemple, on a souligné qu'on obtiendrait pas la confiance du public si les plans ne sont pas rendus publics. Un participant a suggéré que les plans soient affichés sur le site Web d'une municipalité. Quelques participants de l'Ontario sont d'avis que les provinces devraient approuver les plans de prévention de la pollution en tant que partie du processus du Certificat d'approbation. D'autres participants de l'Ontario ont indiqué que les plans de prévention de la pollution devraient être révisés et approuvés par Environnement Canada.

Mesure de rendement

Plusieurs participants ont suggéré qu'il existe un besoin d'établir un processus de suivi afin de déterminer si les plans de prévention de la pollution sont efficaces. En Ontario, les participants ont recommandé qu'une période de révision soit établie afin de mesurer les effets de la planification de la prévention de la pollution en 2005. Lors des séances de l'Atlantique, il a été noté que l'efficacité des plans de prévention de la pollution devra

être mesurée, évaluée et vérifiée. Les critères de mesure devront être incorporés dans les plans.

Une partie du problème semble provenir de la perception que, tel que mentionné par les participants à la séance de Saskatoon, « il ne semble pas y avoir de conclusions à ce processus. » Une autre source clé de préoccupations pour les participants consiste dans le fait que des déclarations, plutôt que des plans de prévention de la pollution, sont soumises à Environnement Canada. Plusieurs participants préféreraient qu'Environnement Canada revoie les plans de prévention de la pollution afin de garantir une approche et un contenu constant.

Implications de la stratégie à long terme

Plusieurs participants sont préoccupés par le fait que des plans de prévention de la pollution doivent être élaborés avant de connaître les composantes de la stratégie à long terme. Au Yukon, les participants ont prévenu Environnement Canada qu'il est préférable que les buts ne soient pas déplacés pendant le processus de cinq ans de planification de la prévention de la pollution. Les participants sont préoccupés par le fait que les investissements pouvaient possiblement être mal dirigés et que des erreurs pouvaient être faites lors du développement des infrastructures. À titre d'exemple, lors de la séance à Edmonton, les participants ont mentionné que les efforts et les investissements peuvent se concentrer présentement sur les eaux usées, mais voir d'autres sources de pollution, telles que les eaux de ruissellement, s'ajouter à la stratégie à long terme. Dans les provinces atlantiques, les participants ont indiqué que l'inclusion d'autres substances toxiques pouvait influencer les décisions relatives au développement des infrastructures.

De plus, il y a des inquiétudes qui ont été manifestées à l'effet qu'il serait difficile de susciter le soutien politique et public alors, que les détails et les exigences à long terme de l'ensemble de la stratégie sont inconnus. Lors de la séance de Winnipeg, les participants se sont demandé si un haut niveau d'intérêt et d'engagement pouvait être suscité alors que la stratégie définitive est inconnue : « Les politiciens ou les gestionnaires supérieurs. . . ne soutiendront probablement pas la planification de la prévention de la pollution sans en connaître les répercussions à long terme. »

Plusieurs participants ont indiqué que l'information au sujet de la stratégie à long terme devrait être communiquée aux intervenants au fur et à mesure. À titre d'exemple, les participants du Québec ont suggéré que les composantes des objectifs à long terme soient transmises dès qu'elles sont anticipées ou connues, afin que les investissements puissent être dirigés de manière appropriée. En Colombie-Britannique, une recommandation fut avancée à l'effet que des consultations avec les gouvernements locaux soient entreprises dès le début de l'élaboration de la stratégie à long terme.

Financement

Dans l'ensemble du pays, les participants ont exprimé leurs appréhensions quant aux sources de financement et leur disponibilité pour la préparation de plans de prévention de la pollution. Certains participants sont d'avis que les coûts associés à l'approche proposée étaient transférés aux municipalités » (Ontario).

Plusieurs participants ont remarqué que certaines collectivités connaîtraient des difficultés de financement pour le genre de projets d'infrastructure qui devront être mis en place. En Ontario, les participants croient que certaines collectivités auront des difficultés à trouver le financement nécessaire. Les participants s'inquiétaient aussi à l'effet que les disparités régionales affecte la capacité d'obtenir un niveau commun dans l'ensemble du pays.

Les municipalités ont différentes priorités concurrentielles à gérer, dont plusieurs d'entre elles sont du ressort de la santé ou de l'environnement. L'eau potable est l'exemple mentionné le plus fréquemment par les participants. Lors de la séance de Yellowknife, les participants ont souligné que « les ressources financières sont limitées et qu'elles sont allouées à un certain nombre d'enjeux tels que l'habitation, les questions de santé ou l'eau potable ». Les participants ont aussi indiqué que la disponibilité (ou le manque) des fonds affectera le type de plans de prévention de la pollution qui sera développé. Quelques participants de l'Ontario ont souligné qu'ils n'obtiendront peut-être pas le soutien de leur conseil municipal pour éliminer le chlore et l'ammoniac parce que ces substances ne sont pas considérées comme étant prioritaires. Certains participants ont déclaré que les municipalités peuvent avoir des difficultés à obtenir le financement pour atteindre les objectifs de gestion des risques s'ils ne proviennent pas d'exigences réglementaires.

Lors d'un certain nombre de séances, il fut suggéré que le gouvernement fédéral soit le bailleur de fonds pour l'élaboration des plans de prévention de la pollution et pour améliorer les réseaux de traitement. On a aussi suggéré que toutes les municipalités (même celles qui ne sont pas identifiées par les critères de sélection) reçoivent ce financement. Les participants de l'Ontario ont suggéré que deux types de financement soient accessibles : le premier à court terme afin d'aider à financer les études techniques (tel que le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités) et deuxièmement, un financement à long terme pour les investissements en immobilisations et infrastructure. Quelques participants ont suggéré une formule de financement spécifique pour les systèmes de traitement et les améliorations qui sont requises.

Des inquiétudes ont aussi été exprimées à l'égard de l'équité des programmes de financement de la planification de la prévention de la pollution. À titre d'exemple, une municipalité peut avoir utilisé ses propres fonds pour améliorer les installations à un niveau qui correspond déjà aux objectifs de gestion des risques, et pour ces motifs, n'a

pas à élaborer un plan de prévention de la pollution. Dans ce cas, on a noté que les collectivités qui sont dans cette situation devraient aussi recevoir un financement semblable à ce qui sera fourni aux collectivités qui ont à élaborer des plans et qui pourrait être utilisé pour d'autres améliorations ou programmes d'infrastructures environnementales. En d'autres mots, les collectivités devraient être récompensées pour leurs pratiques de saine gestion des eaux usées.

D'autres suggestions à l'égard du financement incluent ce qui suit :

- Lors de l'établissement des coûts des plans, inclure les facteurs tels que les coûts en énergie et les émissions rattachées au gaz à effet de serre.
- Le financement doit être distribué également à tous ceux qui sont affectés – par exemple, les commissions de l'eau ne devraient pas être traitées différemment des municipalités en ce qui concerne leur admissibilité au programme de financement.

Prochaines étapes

Environnement Canada désire remercier sincèrement tous ceux qui ont participé aux séances de consultation. Les idées, suggestions et commentaires reçus au cours des séances de consultation, ainsi que ceux reçus par le biais des commentaires écrits, seront pris en considération lors de l'élaboration de l'avis proposé.

L'avis proposé sera publié dans la *partie 1 de la Gazette du Canada*, avant le 23 juin 2003. Les participants aux séances de consultation recevront un exemplaire de l'avis.. À la suite de la publication de l'avis, une période de 60 jours sera allouée pour recevoir des commentaires. L'avis final sera publié en 2004.